

Règlement
JEU WEB ELIVIA CDM 2018
Opération 11869

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société ELIVIA, société par actions simplifiée au capital de social de 70 000 000 euros dont le siège social est situé au BOULEVARD PASTEUR 44150 ANCENIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°344 477 468, organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants à l'occasion de la Coupe du Monde 2018 valable du 30 avril 2018 au 30 juillet 2018 inclus (ci-après désigné le « Jeu » ou « l'Opération ») accessible sur le site www.bbqcup.tendreetplus.fr. Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a donc pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les stickers promotionnels présents sur tous les packs Tendre & Plus suivants :

	EAN Barquette	EAN Commande	Produit	Poids Barquette
LES HACHES	3265980128763	3265980128763	Idée Hamburger 4x80g	320g Poids Fixe
	3265980128623	3265980128623	MaxiBurger 4x100g	400g Poids Fixe
	3265980790830	3265980790830	Tartare Façon Brasserie	Environ 260g
LES SAUCISSES	3265980150245	3265980150245	8 Saucisses tapas à griller nature	320g Poids Fixe
	3265980150252	3265980150252	8 Saucisses tapas à griller chorizo	320g Poids Fixe
	3265980150269	3265980150269	8 Saucisses tapas à griller herbes	320g Poids Fixe
	3265980150276	3265980150276	8 Saucisses tapas à griller mixte	320g Poids Fixe
	3265980164013	3265980164013	8 Saucisses tapas à griller basquaise	320g Poids Fixe
	3265980164372	3265980164372	Mini Grill	Environ 360g
	3265980164389	3265980164389	Mini Grill épicé	Environ 360g
LES BROCHETTES	2660410	3265980170557	Brochettes de bœuf x 4	Environ 360g
	2660413	3265980170649	Brochettes de porc x 4	Environ 360g
	2660416	3265980170687	Brochettes agneau x 4	Environ 360g
	2485833	3265980170205	Brochettes abats de bœuf x 4	Environ 360g
	3265980127391	3265980127391	Brochettes de bœuf x 4	320g Poids Fixe
	3265980127414	3265980127414	Brochettes de porc x 4	320g Poids Fixe
	3265980127438	3265980127438	Brochettes agneau x 4	320g Poids Fixe
	3265980150412	3265980150412	Brochettes de bœuf Extra-	320g Poids Fixe

			Tendres x4	
	3265980150436	3265980150436	Brochettes de porc Extra-Tendres x4	320g Poids Fixe

Le Jeu est ainsi ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet mais à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Le nombre de participation est limité à 3 participations par personne et par foyer (même nom, même adresse mail, même adresse IP et même adresse postale) pour toute la durée du jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à cette adresse : www.bbqcup.tendreetplus.fr du 30 avril 2018 au 30 Juillet 2018 inclus. Pour participer au Jeu, il faut :

- 1) Acheter ainsi un produit dans les gammes de produits Tendre & Plus (dont les produits concernés figurent à l'article 2 du Règlement), porteuses de l'offre pendant la durée du Jeu du 30 avril 2018 au 30 Juillet 2018 inclus
- 2) Se connecter sur le site www.bbqcup.tendreetplus.fr
- 3) Saisir le code unique présent au dos du sticker promotionnel
- 4) Compléter le formulaire d'inscription en indiquant toutes ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, téléphone*, code postal*, ville*, email*, acceptation règlement du jeu*, certification d'avoir l'autorisation du destinataire* (*= champs obligatoires)
- 5) Cocher la case « acceptation règlement du jeu ». En cochant la case, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement. Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Tendre & Plus
- 6) Valider sa participation en cliquant sur la case « Valider »

Ainsi, si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des cent dix (110) instants gagnants (répartis aléatoirement sur toute la durée du jeu) tels que définis à l'article 5, le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu par ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera alors déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou encore ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera alors l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. Ensuite, à défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé. À tout moment, la Société organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

ARTICLE 4 - INSTANTS GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) ») est ainsi déterminée avant le début de l'Opération et sont déposée chez l'étude d'huissiers SELARL COUTANT-

GALLIER Huissiers de Justice Associés, Aix-en-Provence (13), au même titre que le Règlement. Il est convenu que cent dix (110) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante. Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain. Il est donc convenu que la Société organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Valeur des dotations :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les dotations suivantes :

- 10 vidéoprojecteurs Acer X134PWH, d'une valeur unitaire indicative commerciale de 430€ TTC
- 100 hamacs gonflables de couleur verte, d'une valeur unitaire indicative commerciale de 40€ TTC

Pour tous les participants, mis à part les gagnants des 110 dotations, des web-coupons d'une valeur unitaire commerciale de 1€ seront donc à télécharger et à utiliser pour un achat ultérieur.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société. Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Contacts des gagnants :

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné la dotation mise en jeu et recevront un mail de confirmation. Les gagnants seront alors livrés de leur lot dans un délai compris entre six (6) et huit (8) semaines à compter de la date de validation de leur participation. A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est donc le responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra donc pas être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de ces organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de son lot, ce dernier sera alors définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation. En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société se réserve alors le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent pas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES WEBCOUPONS

Tous les personnes s'étant inscrites et ayant participé au jeu entre le 30/04/2018 et le 30/07/2018 via le site Internet www.bbqcup.tendreetplus.fr, mis à part les 110 gagnants des dotations, recevront un web-coupon d'une valeur unitaire commerciale de 1€, valable sur le prochain achat d'un produit de la gamme Tendre & Plus. Ce web-coupon est valable 30 jours après la date de téléchargement, et au plus tard jusqu'au 30/08/2018, soit 30 jours après la date de fin du jeu.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot. La Société organisatrice rappelle donc aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société organisatrice ne saurait donc davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou bien à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de dix-neuf centimes (0.19€ TTC) la minute (pour trois (3) minutes maximum) sur demande écrite à l'adresse suivante, au plus tard le 15/08/2018 (cachet de la Poste faisant foi) :

**JEU WEB ELIVIA CDM 2018
OPERATION 11869
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale puis être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site web s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site web et de participer à ce Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion. Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite conjointe envoyée au plus tard le 15/09/2018 (cachet de la Poste faisant foi) et dans la limite d'1 seul remboursement par foyer

(même nom, même adresse) à l'adresse du Jeu : « **JEU WEB ELIVIA CDM 2018 - OPERATION 11869 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 - DEPOT & OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé en l'étude de la SELARL COUTANT-GALLIER, Huissiers de Justice Associés, la Nativité, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence, et disponible gratuitement sur le site Internet www.bbqcup.tendreetplus.fr jusqu'au 31 août 2018. En cas de différence entre la version déposée chez l'huissier du règlement et la version du règlement accessible sur le Site Internet, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait aussi foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent règlement.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 août 2018 (cachet de la Poste faisant foi), en écrivant à l'adresse du présent Jeu : « **JEU WEB ELIVIA CDM 2018 - OPERATION 11869 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** ». Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15 août 2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies font donc l'objet d'un traitement informatique de gestion de jeu par Highco Data, le responsable de traitement, et domicilié à Aix-en-Provence. Le DPO est delegue-protection-donnees@highco.com.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de ELIVIA en fin de clôture du jeu et seront conservées pendant 3 ans après le dernier contact. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Nous conservons donc toutes vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Les catégories de données traitées dans le cadre de ce site sont :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- Téléphone
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Cochage de la case : « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu »
- Cochage de la case : « Je souhaite devenir membre du club Tendre & Plus »

L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est précisé à l'internaute l'obligation ou non de fournir ces informations. Les bons de réduction étant nominatifs, votre nom, prénom, code postal et ville de résidence sont nécessaires pour émettre ces bons. Nous prenons toutes les précautions pour protéger vos données.

Votre adresse et téléphone sont aussi nécessaires pour assurer la bonne réception des dotations lors de la livraison. Lorsque vous cochez la case : « Je souhaite devenir membre du club Tendre & Plus », nous transmettons vos données à ELIVIA qui vous recontacte pour finaliser l'inscription.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez donc d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant par mail à delegue-protection-donnees@highco.com, et accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ELIVIA RCS Nantes 410 630 446